

RAPPORT N° 05/3-30  
au Conseil Municipal

OBJET

**RECLASSEMENT DE VOIES DÉPARTEMENTALES OU COMMUNALES**

Les conventions de financement du boulevard Sud passées entre l'Etat, la Région, le Département et la Commune de Saint Denis, prévoient que :

- les voies départementales situées en aval du boulevard Sud seront reclassées dans la voirie communale à l'achèvement des travaux,
- les voies communales situées en amont du boulevard sud et dans le prolongement des voies départementales seront, dans le même temps, reclassées dans la voirie départementale.

Une première application de ces dispositions est intervenue en 1997 avec le reclassement dans la voirie communale de l'avenue de Lattre de Tassigny, de l'avenue Leconte de Lisle et de la route de Moufia.

Aujourd'hui avec la livraison du tronçon Source-Mazagran du boulevard Sud, la mise en œuvre de ces dispositions peut être poursuivie.

Reclassement en voirie communale des voies départementales :

- route de Bois de Nèfles (C. D. 49), de l'avenue de Lattre de Tassigny au giratoire Gimart, 1 100 m
- avenue Eudoxie Nonge (C. D. 44), 560 m
- avenue Desbassyns (C. D. 44), 545 m

Reclassement en voirie départementale des voies communales :

- rue Stanislas Gimart, portion comprise entre le giratoire et la route de Bois de Nèfles (C.D. 49), 200 m
- boulevard de la Providence, portion comprise entre le boulevard Sud et le boulevard de Saint François (C. D. 43), 720 m
- rue Gibert des Molières, portion comprise entre le boulevard Sud et le début du C.D. 42. 130 m

**RAPPORT N° 05/3-30**

Par ailleurs le classement dans la voirie départementale de la route des Ananas qui assure la desserte de deux bourgs à forte densité de population et assure la continuité d'itinéraire entre la fin du C. D. 60 et celle du C.D. 49 est une demande ancienne de la Commune à laquelle le Conseil Général ne s'oppose plus.

Je vous demande en conséquence de vous prononcer sur le principe de reclassement de ces voies, la commission permanente du Conseil Général doit prendre pour sa part une délibération dans le même sens afin de pouvoir lancer l'enquête publique préalable.

La décision définitive sera prise lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal au vu du rapport du Commissaire Enquêteur.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

  
LE SAINT-ESPRIT-MAIRE  
*Paul VICTORIA*  
Paul VICTORIA

**DELIBERATION N° 05/3-30  
du Conseil Municipal  
en séance du jeudi 28 avril 2005**

**OBJET**

**RECLASSEMENT DE VOIES DEPARTEMENTALES OU COMMUNALES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la RAPPORT N° 05/3-30 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Député-Maire, présenté au nom des Commissions Cadre de Vie et Habitat / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve le principe du reclassement en voirie communale des voies départementales suivantes :

- la route de Bois de Nèfles (CD 49), portion comprise entre l'avenue de Lattre de Tassigny et le giratoire Gimart,
- l'avenue Eudoxie Nonge (CD 44),
- l'avenue Desbassyns (CD 44).

**ARTICLE 2**

Approuve le principe du reclassement en voirie départementale de voies communales suivantes :

## DELIBERATION N° 05/3-30

- la rue Stanislas Gimart, portion comprise entre le giratoire du même nom et la route de Bois de Nèfles (C.D. 49),
- le boulevard de la Provicence, portion comprise entre le boulevard Sud et le boulevard de Saint François (C. D. 43),
- la rue Gibert des Molières, portion comprise entre le boulevard Sud et le début du C.D. 42,
- la route des Ananas.

### ARTICLE 3

Autorise le Député-Maire à lancer l'enquête publique préalable.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 08 MAI 2005



LE DEPUTE-MAIRE

Paul VICTORIA